

La MSA au soutien des agriculteurs en difficulté

Dans le cadre du plan de soutien aux agriculteurs, la MSA Dordogne, Lot et Garonne met en place deux nouvelles mesures. La première concerne le dispositif de calcul des cotisations sur l'assiette N-1. La seconde permet de bénéficier d'une réduction de l'assiette minimum et de l'assiette nouvel installé sur le droit AMEXA.

Le dispositif de calcul des cotisations sur l'assiette N-1

Les agriculteurs, qui connaissent une baisse régulière de leurs revenus professionnels et qui ont fait le choix de l'assiette triennale pour le calcul de leurs cotisations, peuvent demander, à titre exceptionnel, que le calcul de leurs cotisations 2015 et/ou 2016 se fasse sur l'assiette N-1. La MSA DLG attire l'attention sur le fait qu'il est nécessaire pour les chefs d'exploitation, avant de choisir cette option, de s'assurer qu'elle est intéressante notamment en prenant en compte leur situation comptable 2014 et/ou 2015.

Prenons un exemple :

Les revenus de Stéphane ont évolué à la baisse depuis 2012.

2012	2013	2014	2015 (prévisions)
25 000 €	15 000 €	10 000 €	8 000 €

Pour l'année 2015, la moyenne triennale de ses revenus professionnels s'élèverait à 16 667 € (revenus de 2012 à 2014 / 3). S'il choisit l'option « assiette annuelle », la base de calcul pour 2015 se limitera au revenu 2014, soit 10 000 €. En prenant en compte un revenu prévisionnel de 8 000 € pour 2015 et le calcul en assiette triennal (revenu moyen 2013 – 2015 égal à 11 000 €), il est également préférable pour lui de choisir l'option « assiette annuelle » pour le calcul des cotisations 2016.

Le formulaire de demande est disponible sur la page d'accueil du site www.msa24-47.fr Pour bénéficier de ce dispositif, les agriculteurs doivent impérativement l'envoyer **avant le 30 octobre 2015** à l'adresse suivante :

MSA Dordogne, Lot et Garonne
7 place du Général Leclerc
24012 Périgueux Cedex

Les demandes seront ensuite examinées en fonction d'un critère financier, en cours de détermination, par la cellule d'urgence pilotée par le Préfet et validées par le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA.

Réduction de l'assiette minimum et de l'assiette nouvel installé sur le droit AMEXA

Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise, ayant des revenus faibles ou déficitaires, l'assiette minimum AMEXA sera calculée sur la nouvelle base de 11 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 184 € pour 2015). La cotisation minimum AMEXA due passera ainsi de 833 € à 453 €.

Pour les agriculteurs nouvellement installés, exerçant une activité à titre principal/exclusif ou secondaire, la cotisation AMEXA sera également calculée sur cette nouvelle base. Aucune démarche n'est à effectuer pour bénéficier de cette réduction, elle sera automatiquement prise en compte sur les cotisations 2015.